



Informations communales

Entrée en vigueur de règlements

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes

Le règlement de police communale, le règlement des cimetières du Fuet et de Bellelay et le règlement sur le statut du personnel et les traitements ont été approuvés par l'assemblée municipale du 9 décembre 2024. Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Les règlements peuvent être consultés au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Restrictions pour l'approvisionnement en eau dans les villages du Fuet et de Saicourt

En raison de la période de sécheresse que nous traversons, le Service des eaux se voit contraint de prendre des mesures de restriction pour l'approvisionnement en eau potable.

Les conséquences pour les utilisateurs sont les suivantes :

- l'utilisation de l'eau se fera de manière économique;
- le lavage des voitures est interdit;
- les arrosages par des moyens mécaniques (jets) ou automatiques sont interdits;
- le remplissage des piscines est interdit.

Ces mesures entrent en vigueur immédiatement et seront annulées dès que possible.

Nous espérons que la discipline des abonnés nous évitera d'autres restrictions et remercions d'ores et déjà la population de sa collaboration qui doit nous permettre d'assurer normalement la distribution d'eau potable pour les besoins vitaux.

Fuet, le 20 août 2025

Conseil municipal